

Reddition réglementaire de comptes

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, il sera rendu compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations votées le 13 décembre 2021.

FINANCES

- 1- Créances irrécouvrables – Créances admises en non-valeur

URBANISME

- 2- Déclassement par anticipation et désaffectation d'une parcelle publique – Allée de la Vénérie
- 3- Cession à l'entreprise CCY Invest d'un terrain communal situé Allée de la Vénérie
- 4- Cession d'un terrain du site de la Mollerie à Vendée Habitat
- 5- Signature de la convention de transferts des équipements communs du lotissement de la Mollerie
- 6- Modification des Cahiers de Prescriptions architecturales Urbaines et Paysagères (CPAUE) des tranches 2, 3 et 4 de La Grimoire

ACTION ECONOMIQUE ET AGRICULTURE

- 7- Création d'un marché communal – Place de la Marelle

TRAVAUX

- 8- Convention n°2022.ECL.0474 avec le SyDEV relative aux travaux d'éclairage d'infrastructures sportives sur l'aire de loisirs située Allée de la Touche
- 9- Convention n°2022.SL.0018 avec le SyDEV relative à la pose d'un panneau solaire sur le panneau de police de limitation de vitesse Rue Principale

INTERVENTION DES PRESIDENTS DE COMMISSIONS

BEAUPUY

- 10- Demande de subvention auprès du Département de Vendée pour les études préalables à la rénovation du Parc de Beaupuy
- 11- Demandes de subventions auprès de la Région des Pays de la Loire et du Département de Vendée pour la rénovation du mur d'enceinte du "bas jardin" du parc de Beaupuy

PERSONNEL

- 12- Recours au dispositif Parcours Emploi Compétences Contrat Unique d'insertion – Contrat d'accompagnement dans l'emploi
- 13- Modification du tableau des effectifs

INTERCOMMUNALITE

- 14- Approbation de la convention avec la Ville de La Roche-sur-Yon pour La Joséphine 2022

QUESTIONS DIVERSES

Le 29 août 2022, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Monsieur Sébastien DUMONT, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Stéphane RABILLE, Monsieur Pierre BUTON

Pouvoirs : Madame Renée-Noëlle BOUILLANT à Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Pierre BUTON à Madame Gisèle SEWERYN

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers votants : 24

Secrétaire de séance : Madame Emilie MASSEY

Adoptée à l'unanimité

N° 2022-D72 – CREANCES IRRECOUVRABLES – CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Rapporteur : Pascal Marteau

Monsieur Marteau informe l'assemblée que Monsieur le trésorier du service de gestion comptable Yon-Vendée a transmis un état de produits communaux à présenter au conseil municipal pour décision d'admission en non-valeur.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives et réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au trésorier – agent de l'Etat – et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur Marteau précise qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Les créances et le montant total à admettre en non-valeur sont des factures du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs et sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Année	Référence du titre	Montant créance	Motif
2012	T-490-1	39.27 €	NPAI et demande renseignement négative
2017	T-510-1	66.31 €	Poursuite sans effet
2017	T-543-1	34.02 €	Poursuite sans effet
2018	T-3731	7.39 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-377-1	8.72 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL		= 155.71 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la liste de proposition n°5035580115 présentées par Monsieur le Trésorier Principal demandant l'admission en non-valeur des créances présentées,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier du SGC Yon-Vendée dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet de recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE d'autoriser** l'admission en non-valeur des créances ci-dessus mentionnée,
- **DECIDE d'autoriser** les écritures budgétaires correspondantes au compte 6541 au budget 2022.
- **DECIDE d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

Pour extrait conforme

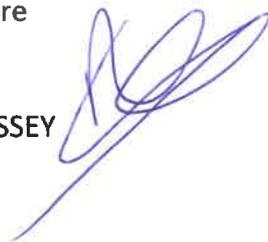
Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Emilie MASSEY



Le 29 août 2022, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Monsieur Sébastien DUMONT, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Stéphane RABILLE, Monsieur Pierre BUTON

Pouvoirs : Madame Renée-Noëlle BOUILLANT à Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Pierre BUTON à Madame Gisèle SEWERYN

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers votants : 24

Secrétaire de séance : Madame Emilie MASSEY

Adoptée à l'unanimité

N° 2022-D73 – DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION ET DE LA DESAFFECTATION D'UNE PARCELLE PUBLIQUE – ALLEE DE LA VENERIE

Rapporteur : Pascal Thibault

L'adjoint à l'urbanisme rappelle que dans le cadre de sa gestion du domaine public et privé, la commune procède régulièrement à des déclassements du domaine public notamment des portions de voirie ou parking, des délaissés fonciers ou encore des jardins, correspondant à des sites n'ayant plus d'intérêt majeur pour la collectivité ou encore pour leur donner une autre dimension en l'intégrant à son domaine privé.

Un projet de résidence services sénior associé à de l'habitat privé et public a émergé dans le centre bourg. Ce projet répond aux objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement durable du PLU car il permet à la fois de densifier l'habitat de centre bourg et d'apporter des logements répondant au besoin de la population.

Pour qu'il puisse voir le jour, ce projet doit être réalisé sur un terrain d'une emprise suffisante. Après plusieurs échanges avec l'aménageur, il a été établi qu'adjoindre la parcelle communale cadastrée AI 32 aux parcelles privées riveraines permettrait de réaliser le projet.

Cette parcelle d'une superficie de 2 489 m² située allée de la Vènerie à actuellement une fonction d'espace vert ouvert au public.

Afin de pouvoir la céder, il convient de procéder au préalable à sa désaffectation puis à son déclassement. Considérant que ce terrain n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès aux riverains ne sont pas mis en cause et qu'il n'affecte pas la circulation générale, il n'y a pas lieu de réaliser une enquête publique pour procéder au déclassement.

En principe, les déclassements ne peuvent intervenir sans désaffectation préalable mais l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le déclassement avant la désaffectation : « Par dérogation à l'article L.2141-2 le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement ».

Il est donc proposé au conseil municipal de faire usage de ce dispositif qui permet, en sortant le bien du domaine public, de procéder à sa vente tout en conservant l'affectation actuelle à l'usage du public et au service public jusqu'à la cession. Il y a donc un véritable intérêt à reporter la désaffectation pour maintenir la libre circulation des piétons sur cet espace.

Dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie et demeure annexée à la présente délibération. Elle démontre que les déclassements anticipés envisagés ne présentent pas de risque juridique ou financier particulier pour la Commune.

Ainsi, le conseil municipal est appelé à approuver le déclassement par anticipation de la parcelle cadastrée AI 32 d'une superficie de 2 489 m².

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et l'étude d'impact réalisée au titre de l'article L.2141-2 ;

VU l'article L 141-4 et suivants du Code de la voirie routière, fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

VU l'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

CONSIDERANT la nécessité d'anticiper les formalités administratives et réglementaires obligatoires à la cession de l'emprise foncière, la volonté de préserver l'usage par le public de cette emprise et qu'il convient de ce fait de déclasser par anticipation la parcelle cadastrée AI 32 d'une superficie de 2 489 m² issue du domaine public allée de la Vènerie,

La règle de principe est que les biens dépendant du domaine public ne doivent plus être affectés à un service public ou à l'usage direct du public avant de pouvoir être déclassés du domaine public, par une décision de l'organe délibérant de ladite commune. Cette désaffectation et ce déclassement sont des étapes préalables obligatoires et nécessaires à la cession desdits biens, mais également à la signature des avants contrats de vente.

Dans le cas du domaine public concerné, la désaffectation nécessaire au déclassement et donc à la cession de la parcelle AI 32 d'une superficie de 2 789 m² pour la réalisation d'une opération immobilière comprenant une résidence serve sénior du logement public et du logement privatif aurait, par principe, nécessité sa neutralisation physique et ce jusqu'à la signature de l'acte authentique ce qui n'aurait aucun sens au regard du maintien de l'usage du bien désaffecté.

Au regard du délai nécessaire à la rédaction de cet acte notarié, il a été décidé de mettre en œuvre les nouvelles dispositions de l'article L2141-2 du CGPPP qui permet aux personnes publiques ou aux collectivités de pouvoir déclasser de façon anticipée des biens dépendant du domaine public et donc de poursuivre leurs avancées dans les procédures de cession de bien leur appartenant sans toutefois que la désaffectation de ces biens ne soit alors effective au moment du déclassement.

Aussi, aux termes d'une étude technique menée par la collectivité afin de juger l'opportunité de céder une emprise foncière de 2 789 m² issue du domaine publique, il s'avère qu'aucune contrainte n'est venue s'opposer au déclassement de cette emprise.

Toutefois, au regard de la nécessité d'anticiper les formalités administratives et réglementaires obligatoires à la cession de cette emprise foncière indispensable à la réalisation d'aménagement des espaces publics, la collectivité fait le choix de procéder à un déclassement par anticipation et ainsi reporter la désaffectation jusqu'à l'établissement de l'acte authentique.

Avantages et inconvénients de cette opération

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, à celles de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et enfin celles de l'article L2141-2 du Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques, l'étude d'impact objet des présentes a pour mission, s'agissant d'une opération dérogatoire au droit commun et pouvant comporter un risque juridique et financier pour la collectivité, de permettre à la commune de Mouilleron le Captif de se prononcer sur le projet de cession.

En effet, « l'étude d'impact pluriannuelle permet de mettre en perspective, à court et moyen termes, l'ensemble des avantages et éventuels inconvénients liés à l'opération envisagée. Cette insertion apporte des garanties sur la faisabilité du projet tout en permettant à la collectivité de se prononcer au regard de l'impact sur les finances locales de la collectivité ».

Les contraintes du déclassement anticipé

Le déclassement de l'emprise foncière de 2 789 m² sera prononcé une fois les formalités obligatoires réalisées, de façon anticipée, alors même que cette dernière sera toujours affectée à l'usage du public. L'article suivant définit les modalités de déclassement anticipé.

« Par dérogation à l'article L.2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège.

Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à un arrêté motivé de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé.

Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales. »

Les contraintes résultent dans le fait que l'acte de vente n'aboutisse pas dans le délai des trois ans impartis ainsi que les frais engagés par cette procédure qui reste limités.

Les atouts du déclassement anticipé

Les avantages soulevés sont la possibilité d'effectuer les formalités administratives sans porter atteinte aux fonctions récréatives assurées par l'espace vert.

Impact pour la commune de Moulleron le Captif

Il résulte des dispositions de l'article L 2141-2 du CG3P :

- que le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée, alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement,

- qu'en cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai et organiser les conséquences de cette résolution,
- que toute cession intervenant dans les conditions prévues pour l'article L 2141-2 donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à un arrêté motivé de la collectivité territoriale à laquelle appartient l'immeuble cédé.

En l'espèce, la non prise d'effet de cette désaffectation au plus tard à échéance du **31 aout 2025** entrainera la résolution de la vente et l'abandon du projet.

La résolution a pour effet d'anéantir rétroactivement le contrat et de remettre les parties dans l'état où elles se trouvaient antérieurement. Tous les actes accomplis sont anéantis. Dans cette hypothèse, la commune de Mouilleron le Captif ne sera redevable d'aucune pénalité ni de dommages et intérêts.

Il n'y a donc pas lieu d'inscrire une provision comptable dans ce cas.

Ainsi la procédure de déclassement anticipé de cette portion du domaine public ne présente pas de risque juridique ou financier pour la commune.

**ANNEXE – ALLEE DE LA VENERIE
PROCEDURE DE DECLASSEMENT ANTICIPE
EN VUE DE LA CESSIION DE PARCELLES
APPARTENANT A LA COMMUNE DE MOUILLERON LE CAPTIF
ETUDE D'IMPACT PLURIANNUELLE**

La présente annexe est réalisée en application de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personne Publiques, issu de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017.

Contexte de l'étude

Dans le cadre de sa gestion du domaine public et privé, la commune de Moulleron le Captif procède régulièrement à des déclassements du domaine public notamment des portions de voiries ou parking, des délaissés fonciers ou encore des espaces verts, correspondant à des sites n'ayant plus d'intérêt majeur pour la collectivité ou encore pour leur donner une autre dimension.

Les objectifs poursuivis sont la volonté de créer des fronts bâtis réguliers, sans pour autant affecter la circulation publique, de rationaliser son patrimoine bâti et non bâti ou encore de permettre l'émergence de projets privés.

La loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 article 62 II a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit que la procédure de classement ou déclassement est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurés par la voie.

Motifs de la cession

Dans le cadre de la révision générale du PLU, il a été fait le constat d'un vieillissement de la population et du manque de logement de petite taille adapté à cette population. Par ailleurs, l'Etat, le SCOT et l'Agglomération impose à la commune d'augmenter la densité de ces constructions et de développer le logement public.

C'est dans ce contexte qu'un projet de résidence service sénior, répondant parfaitement à ces objectifs, a émergé sur la commune sur une parcelle privée. Afin que ce projet soit réalisable, il était nécessaire d'y adjoindre un foncier supplémentaire, la parcelle communale cadastrée AI 32 d'une superficie de 489 m²

La cession de cette parcelle permettra donc à l'entreprise CCY Invest de réaliser un projet immobilier d'une centaine de logement comprenant une résidence service sénior, du logement public et du logement privatif dense.

Désaffectation de l'emprise foncière

Lorsqu'une personne publique ou une collectivité souhaite céder des parcelles dépendant de son domaine public, et quel que soit le motif, elle doit au préalable respecter une procédure précise, encadrée par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe de la désaffectation dans un délai maximum de 3 ans à compter de cette décision de la parcelle cadastrée AI 32 d'une superficie de 2 489 m² issue du domaine public allée de la Vènerie,
- **PRONONCE** le déclassement par anticipation du domaine public communal de l'emprise susvisée
- **AUTORISE** le Maire ou Monsieur Pascal Thibault, adjoint, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette procédure.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Emilie MASSEY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23 août 2022
Séance du conseil municipal : 29 août 2022

Le 29 août 2022, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Monsieur Sébastien DUMONT, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Stéphane RABILLE, Monsieur Pierre BUTON

Pouvoirs : Madame Renée-Noëlle BOUILLANT à Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Pierre BUTON à Madame Gisèle SEWERYN

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers votants : 24

Secrétaire de séance : Madame Emilie MASSEY

Adoptée à l'unanimité

N° 2022-D74 – CESSION A L'ENTREPRISE CCY INVEST D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ ALLÉE DE LA VENERIE

Rapporteur : Pascal Thibault

L'adjoint à l'urbanisme rappelle que par délibération du 29 août 2022 le Conseil Municipal a acté le déclassement et la désaffectation par anticipation de la parcelle AI 32 située en zone Ua du Plan local d'Urbanisme.

En effet, l'entreprise CCY INVEST a informé la commune de sa volonté d'acquérir cette parcelle. L'objectif de cette acquisition sera la réalisation d'un programme d'habitat mixte et dense en centre bourg comprenant une résidence services sénior, du logement public et du logement privé. Ce projet sera réalisé sur 3 parcelles, la parcelle AI 32 appartenant à la commune et les parcelles AI 19 et AI 12 appartenant à deux propriétaires privés.

Dans ses premières esquisses, l'entreprise prévoit une centaine de logements ainsi qu'une voie douce traversant l'ensemble du site pour relier le quartier de la Vénérie au centre bourg en toute sécurité.

Dans un avis en date du 03 juillet 2022, le service des domaines a évalué cette emprise foncière de 2 489 m² au prix de 220 000 € hors taxes et hors droits.

Il est donc proposé au Conseil de céder la parcelle AI 32 au prix fixé par les domaines à savoir 220 000 € soit environ 88 €/m².

Monsieur THIBAULT précise que les différents frais afférents à la vente (géomètre, notaire) seront à la charge de l'acquéreur.

VU la demande de l'entreprise CCY INVEST,

VU la délibération en date du 29/08/2022 approuvant le délaissement de cette emprise

VU l'avis des domaines en date du 03/07/2022

CONSIDERANT que le projet répond aux objectifs du PADD du PLU en permettant le renouvellement urbain, la densification du bâti en centre bourg et la création de logements adaptés aux besoins de la population (logement public et à destination des personnes âgées),

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession de la parcelle AI 32 de 2 489 € au prix de 222 000 € hors taxes, hors droits.
- **DECIDE** que tous les frais afférents à la ventes (notaire, géomètre...) seront à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Emilie MASSEY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23 août 2022
Séance du conseil municipal : 29 août 2022

Le 29 août 2022, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Monsieur Sébastien DUMONT, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Stéphane RABILLE, Monsieur Pierre BUTON

Pouvoirs : Madame Renée-Noëlle BOUILLANT à Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Pierre BUTON à Madame Gisèle SEWERYN

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers votants : 24

Secrétaire de séance : Madame Emilie MASSEY

Adoptée à l'unanimité

N° 2022-D75 – CESSION D'UN TERRAIN DU SITE DE LA MOLLERIE A VENDEE HABITAT

Rapporteur : Pascal THIBAUT

L'adjoint à l'urbanisme rappelle que par délibération en date du 30 novembre 2020, le Conseil a approuvé la cession du site de la Mollerie à l'Établissement Public Foncier de la Mollerie. Ce terrain sera ensuite rétrocédé, après démolition, à Vendée Habitat pour un projet de lotissement à vocation majoritairement social.

Il rappelle que par délibération du 4 juillet 2022 le conseil a approuvé la cession à Vendée Habitat, à l'euro symbolique, d'une parcelle de 214 m² permettant de créer un accès vers la rue des Sabotiers.

A la suite du bornage réalisé, il s'avère que cette cession doit être complétée par une seconde emprise de 43 m². Cette nouvelle parcelle permettra à Vendée Habitat de réaliser un échange parcellaire avec le propriétaire de la parcelle riveraine ayant un accès direct à la rue des Sabotiers empiétant sur le projet.

Dans un avis en date du 04/08/2022, le service des domaines a estimé cette parcelle à 820 € hors taxes, hors droits

Monsieur Pascal THIBAUT rappelle que la construction de logements sociaux sur la commune est un enjeu d'intérêt général au vu de la demande actuelle. Il précise également

que la commune bénéficie d'un droit de réservation de logements sociaux dans le cadre de ce futur projet.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la cession à Vendée Habitat d'une emprise de 43 m² issue de la parcelle B 3599 et numérotée « c » dans le document d'arpentage ci-joint à l'euro symbolique à Vendée Habitat. Monsieur THIBault précise que les frais liés à la cession seront à la charge du bailleur.

VU la délibération du 29 janvier 2019 désignant Vendée Habitat comme aménageur du site de la Mollerie,

VU la délibération du 30 novembre 2020 approuvant la cession du site de la Mollerie à l'euro symbolique à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,

VU la délibération du 4 juillet 2022 actant la cession d'une emprise de 214 m² du site à Vendée Habitat pour la création de l'accès vers la rue des Sabotiers

VU l'avis des domaines en date du 04/08/2022

CONSIDERANT l'obligation réglementaire faite à la commune de poursuivre le rattrapage des objectifs posés par la loi SRU,

CONSIDERANT que la demande de logements sociaux est en augmentation,

CONSIDERANT l'intérêt général de ce projet,

CONSIDERANT la contrepartie offerte par le bailleur social en termes de droit de réservation prioritaire d'un contingent de logements en application de l'article L 441-1 du code de la construction et de l'habitation,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer cette emprise au projet pour créer un accès vers la rue des Sabotiers,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession d'une portion de 43 m² de la parcelle B 3599 à Vendée Habitat à l'euro symbolique, tous les frais afférents étant à la charge de l'acheteur.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Emilie MASSEY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23 août 2022
Séance du conseil municipal : 29 août 2022

Le 29 août 2022, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Monsieur Sébastien DUMONT, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Stéphane RABILLE, Monsieur Pierre BUTON

Pouvoirs : Madame Renée-Noëlle BOUILLANT à Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Pierre BUTON à Madame Gisèle SEWERYN

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers votants : 24

Secrétaire de séance : Madame Emilie MASSEY

Adoptée à l'unanimité

N° 2022-D76 – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE TRANFERT DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT DE LA MOLLERIE

Rapporteur : Pascal THIBAUT

Monsieur Pascal THIBAUT informe le conseil que par arrêté du 18 août 2022 la commune a accordé à Vendée Habitat un permis d'aménager pour le secteur de la Mollerie.

Ce lotissement comprendra 22 lots à bâtir dont 5 destinés à recevoir des logements publics en location-accession, 2 ilots destinés à recevoir au minimum 19 logements locatifs publics, des voiries et des espaces verts comprenant des cheminements doux.

Ce nouveau lotissement sera relié par une rue à sens unique à la rue des Sabotiers dans le quartier des étangs.

Monsieur THIBAUT informe le Conseil que Vendée Habitat a demandé à pouvoir rétrocéder l'ensemble des espaces communs à la commune après leur achèvement.

Il précise que les espaces communs (route, cheminements, ...) du lotissement de la Mollerie auront vocation à être utilisés par les habitants du quartier des étangs situés au Nord du projet. Il rappelle également que ce nouveau quartier a vocation à accueillir une majorité de logements publics qui pourraient avoir des difficultés à assumer les charges liées à l'entretien des espaces communs.

A cet effet, Vendée Habitat a transmis à la commune un projet de convention de transfert des équipements communs du lotissement à la commune. L'objet de cette convention est de définir les modalités du contrôle, par la commune, des études et de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement. Cette convention engage la commune à prendre en charges les équipements et leur entretien dès la délivrance du certificat de conformité du lotissement.

Monsieur THIBAUT propose donc au conseil d'approuver la signature, avec Vendée Habitat la signature de la Convention de transfert des équipements communs du lotissement de la Mollerie.

VU l'article R 442-8 du code de l'urbanisme

VU la demande de Vendée Habitat de transféré les équipements communs du lotissement à la commune

VU le projet de convention transmis par Vendée Habitat

CONSIDERANT que les espaces communs du lotissement ont vocation à être utilisés par les habitants des quartiers riverains,

CONSIDERANT que le lotissement a vocation à accueillir majoritairement du logement public,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la signature d'une convention de transfert des équipements communs du lotissement de la Mollerie à la commune
- **S'ENGAGE** à prendre en charges les équipements et leur entretien dès la délivrance du certificat de conformité du lotissement
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Emilie MASSEY

Le 29 août 2022, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Monsieur Sébastien DUMONT, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Stéphane RABILLE, Monsieur Pierre BUTON

Pouvoirs : Madame Renée-Noëlle BOUILLANT à Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Pierre BUTON à Madame Gisèle SEWERYN

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers votants : 24

Secrétaire de séance : Madame Emilie MASSEY

Adoptée à l'unanimité

N° 2022-D77 –MODIFICATION DES CAHIERS DE PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES URBAINES ET PAYSAGERES ET ENVIRONNEMENTALES (CPAUPE) DES TRANCHES 2, 3 ET 4 DE LA GRIMOIRE

Rapporteur : Pascal THIBAUT

L'adjoint à l'urbanisme informe le Conseil qu'un collectif de riverains demeurant sur la tranche 2 de la Grimoire s'est créé afin de faire évoluer les règles de la ZAC concernant la hauteur des clôtures pour gagner en intimité. Une pétition, présentée à M. Le Maire le 9 mai dernier, a recueilli la signature d'une grande majorité des habitants de la tranche 2.

Monsieur THIBAUT rappelle que pour chaque tranche de la Grimoire, un Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) est approuvé par le Conseil Municipal. Ce CCCT contient deux annexes, une fiche de lot et un Cahier des Prescriptions architecturales Urbaines et Paysagères et Environnementales (CPAUPE). Le CPAUPE définit entre autres l'implantation et l'aspect architectural des constructions mais aussi des annexes et des clôtures.

Constatant une diminution de la superficie des terrains et l'impact des hauteurs de clôtures sur l'intimité entre voisin, la commission municipale "urbanisme" a émis un avis favorable pour faire évoluer la hauteur des clôtures en limite séparative, au-delà de la façade de la construction, ainsi qu'en limite avec les espaces verts et les chemins piétons. Ainsi ces clôtures pourront être élevées à une hauteur maximale de 1,80 m par rapport au terrain naturel avant tous travaux.

La commission a cependant proposé de maintenir une hauteur de 1,50 m sur l'ensemble des clôtures situées en limites de voirie, conformément au PLU et pour préserver un front de rue homogène.

La commission a souhaité que ces modifications soient également étendues aux tranches 3 et 4 pour lesquelles des demandes similaires pourraient être formulées.

Il a ensuite été demandé au cabinet d'architecte de la ZAC d'étudier cette proposition et son application sur chaque terrain des différentes tranches.

Monsieur THIBAUT présente aux membres du conseil les principales modifications des 3 CPAUPE.

Monsieur Thibault propose au Conseil Municipal d'approuver la modification de la partie dédiées aux clôtures des CPAUPE des tranches 2, 3 et 4 de la Grimoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 août 2009 tirant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC,

VU la délibération du conseil municipal en date du 6 septembre 2010 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Grimoire,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Grimoire établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2012 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC de la Grimoire établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2016 approuvant l'avenant n° 1 au traité de concession,

VU la délibération du 20 mars 2017 approuvant le CPAUPE de la tranche 2 modifié par délibération du 14 octobre 2019

VU la délibération du 31 août 2020 approuvant le CPAUPE de la tranche 3

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 août 2021 approuvant l'avenant n° 2 au traité de concession,

VU la délibération du 07 mars 2022 approuvant le CPAUPE de la tranche 4

Vu l'avis de commission urbanisme en date du 14 juin 2022

CONSIDERANT la pétition présentée par le collectif de la Grimoire tranche 2 ayant reçu la signature de la majorité des habitants,

Commune de



Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications des cahiers des PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES URBAINES ET PAYSAGERES ET ENVIRONNEMENTALES (CPAUPÉ) DES TRANCHES 2, 3 ET 4 DE LA GRIMOIRE
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Emilie MASSEY

Le 29 août 2022, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Monsieur Sébastien DUMONT, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Stéphane RABILLE, Monsieur Pierre BUTON

Pouvoirs : Madame Renée-Noëlle BOUILLANT à Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Pierre BUTON à Madame Gisèle SEWERYN

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers votants : 24

Secrétaire de séance : Madame Emilie MASSEY

Adoptée à l'unanimité

N° 2022-D78 – CREATION D'UN MARCHÉ COMMUNAL SUR LA PLACE DE LA MARELLE

Rapporteur : Thierry Rolando

Monsieur Rolando rappelle à l'assemblée le projet d'organiser un marché sur la Place de la Marelle, destiné à dynamiser l'offre commerciale sur la commune et répondre aux demandes des habitants.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire se tiendra à partir du 21 septembre 2022 avec une fréquence mensuelle le 3^e mercredi de chaque mois, de 17h à 21h. Les horaires pourront être adaptés en fonction de la fréquentation et des souhaits des clients et commerçants.

Conformément à l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal. Une consultation doit également être faite auprès des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre leur avis.

Le syndicat des commerçants des marchés de France de Vendée a été consulté quant à la création de ce marché et a émis un avis favorable.

Conformément à l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché.

Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène et prend la forme d'un arrêté municipal. Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place, qui sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

*VU la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,
VU l'article L.2224-18 du Code Général des collectivités territoriales,
VU l'avis favorable du syndicat des commerçants non sédentaires en date du 16 août 2022,
CONSIDERANT l'absence de marché à ce jour sur la commune de Mouilleron-le-Captif,
CONSIDERANT l'intérêt d'organiser un marché sur la commune afin de dynamiser l'offre commerciale et répondre aux besoins de la population tout en créant du lien social*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un marché communal sur la Place de la Marelle
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Emilie MASSEY

Le 29 août 2022, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Monsieur Sébastien DUMONT, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Stéphane RABILLE, Monsieur Pierre BUTON

Pouvoirs : Madame Renée-Noëlle BOUILLANT à Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Pierre BUTON à Madame Gisèle SEWERYN

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers votants : 24

Secrétaire de séance : Madame Emilie MASSEY

Adoptée à l'unanimité

N° 2022-D79 – CONVENTION N°2022.ECL.0474 AVEC LE SYDEV RELATIVE AUX TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES SUR L'AIRE DE LOISIRS SITUÉE ALLÉE DE LA TOUCHE

Rapporteur : Raymond Paquier

L'adjoint au patrimoine et à la sécurité indique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la création prochaine de l'espace sportif situé allée de la Touche, il est nécessaire de prévoir l'éclairage des futurs équipements du site.

Le programme des travaux consiste notamment, à la fourniture, la pose et le raccordement de dix-huit projecteurs pour éclairer les 30 terrains de pétanque qui seront situés sous des ombrières équipés de panneaux photovoltaïques et de dix projecteurs, sur mât en acier galvanisé de 10 à 12 m de hauteur, pour les autres surfaces de jeux dédiés principalement à la pratique de la pétanque. De plus, il est prévu d'éclairer le terrain multisport par une lanterne sur mât en acier de 10m équipée de LED avec détection de présence.

L'éclairage de l'accès au pôle sportif depuis le foyer des jeunes sera assuré par un candélabre équipé, d'une source lumineuse type LED, programmée pour se couper à 22 h 30 pour un éclairage en soirée.

Enfin, afin de pouvoir desservir en électricité l'aire stabilisée multi-usage, ledit programme de travaux intègre également la création d'un réseau souterrain et la réalisation d'une alimentation électrique en triphasé.

Les montants des travaux et de participation de la Commune se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Travaux neufs	95 000,00	114 000,00	95 000,00	80,00 %	76 000,00
Prestations accessoires					
Autres Prestations	6 030,00	7 236,00	6 030,00	100,00 %	6 030,00
TOTAL PARTICIPATION					82 030,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable du bureau municipal,

Considérant qu'il est nécessaire dans le cadre de la réalisation d'un nouvel équipement sportif de prévoir des travaux neufs d'éclairage.

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention annexé
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Emilie MASSEY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23 août 2022
Séance du conseil municipal : 29 août 2022

Le 29 août 2022, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Monsieur Sébastien DUMONT, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Stéphane RABILLE, Monsieur Pierre BUTON

Pouvoirs : Madame Renée-Noëlle BOUILLANT à Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Pierre BUTON à Madame Gisèle SEWERYN

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers votants : 24

Secrétaire de séance : Madame Emilie MASSEY

Adoptée à l'unanimité

N° 2022-D80 – CONVENTION N°2022.SL.0018 AVEC LE SYDEV RELATIVE A LA POSE D'UN PANNEAU SOLAIRE SUR LE PANNEAU DE POLICE DE LIMITATION DE VITESSE RUE PRINCIPALE

Rapporteur : Raymond Paquier

L'adjoint au patrimoine et à la sécurité rappelle aux membres du conseil municipal qu'un panneau de signalisation de limitation de vitesse, type B14, équipé de LED, a été installé en 2020 sur le mât d'éclairage public au droit de l'arrêt de bus des Chaumes, situé rue Principale.

Ce panneau de signalisation de police clignotant est raccordé sur l'éclairage public et équipé d'une batterie pour un fonctionnement 24h/24h. Il permet de rappeler effacement aux usagers de la route la vitesse maximale autorisée sur cette portion de route départementale située en agglomération, à savoir 50 km/h.

En date du 4 juillet 2022, la municipalité a délibéré sur la modification des temps de fonctionnement de l'éclairage public avec une extinction de l'éclairage de 21h00 à 6h30 notamment en zone agglomérée.

Cette modification ne permet plus une charge complète des accumulateurs électriques dudit panneau de prescription lumineux et donc d'assurer son fonctionnement en

Commune de



permanent. La solution la plus adaptée et la moins onéreuse proposée consiste en l'adjonction d'un panneau solaire au dispositif existant.

Il indique aux conseillers que le montant total s'élève à 1 348 € TTC et que la participation communale s'élève à 786.00 €.

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Emilie MASSEY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23 août 2022
Séance du conseil municipal : 29 août 2022

Le 29 août 2022, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Monsieur Sébastien DUMONT, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Stéphane RABILLE, Monsieur Pierre BUTON

Pouvoirs : Madame Renée-Noëlle BOUILLANT à Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Pierre BUTON à Madame Gisèle SEWERYN

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers votants : 24

Secrétaire de séance : Madame Emilie MASSEY

Adoptée à l'unanimité

N° 2022-D81 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE VENDEE POUR LES ETUDES PREALABLES A LA RENOVATION DU PARC DE BEAUPUY

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la volonté exprimée à plusieurs reprises de rénover le parc agricole paysager à l'anglaise de Beaupuy dans sa mouture initiale afin de préserver le site et d'en conforter l'attractivité.

Il rappelle également que le bureau de la Roche-sur-Yon Agglomération a décidé en mars dernier d'engager les communes membres dans la démarche « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN), afin, d'une part, d'afficher l'action territoriale des communes de l'Agglomération sur la thématique biodiversité, et, d'autre part, d'essaimer la reconnaissance capitale française de la biodiversité de la Ville de La Roche-sur-Yon à l'échelle des 13 communes et alimenter la connaissance de l'environnement communautaire, en amont du PLUi.

Cette décision a ouvert pour la ville de Moulleron-le-Captif la possibilité de prétendre à un nouveau volet d'aides départementales qui permettraient d'atténuer le coût pour les finances communales à la fois de l'étude faune flore mais également des études de maîtrise d'œuvre préalables aux travaux qui sont particulièrement complètes pour ce dossier d'envergure.

Les aides se présentent comme suit :

dépenses	HT	recettes		Taux
étude faune flore préalable	5 069 €	aide du conseil départemental de la vendée	47 255 €	80%
mission de maîtrise d'œuvre	54 000 €	fonds propre de la collectivité	11 814 €	20%
TOTAUX	59 069 €		59 069 €	80%

Vu l'article L2121-29 CGCT

Vu l'avis favorable du bureau municipal

Considérant que le parc de Beaupuy est un élément patrimonial et environnemental de valeur qu'il appartient à la collectivité propriétaire de préserver

Considérant la nécessité de mener à bien ce dossier afin de conforter l'attractivité de la collectivité

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** la mise en œuvre du projet tel que présenté
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'aide auprès du Conseil départemental de la Vendée dans le cadre des études préalables à la rénovation du Parc de Beaupuy
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Emilie MASSEY



Le 29 août 2022, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Monsieur Sébastien DUMONT, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Stéphane RABILLE, Monsieur Pierre BUTON

Pouvoirs : Madame Renée-Noëlle BOUILLANT à Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Pierre BUTON à Madame Gisèle SEWERYN

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers votants : 24

Secrétaire de séance : Madame Emilie MASSEY

Adoptée à l'unanimité

N° 2022-D82 – DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET DU DEPARTEMENT DE VENDEE POUR LA RENOVATION DU MUR D'ENCEINTE DU « BAS JARDIN » DU PARC DE BEAUPUY

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la volonté exprimée à plusieurs reprises de rénover le parc agricole paysager à l'anglaise de Beaupuy dans sa mouture initiale afin de préserver le site et d'en conforter l'attractivité.

Il rappelle également que le bureau de la Roche-sur-Yon Agglomération a décidé en mars dernier d'engager les communes membres dans la démarche « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN), afin, d'une part, d'afficher l'action territoriale des communes de l'Agglomération sur la thématique biodiversité, et, d'autre part, d'essaimer la reconnaissance capitale française de la biodiversité de la Ville de La Roche-sur-Yon à l'échelle des 13 communes et alimenter la connaissance de l'environnement communautaire, en amont du PLUi.

Cette décision a ouvert pour la ville de Moulleron-le-Captif la possibilité de prétendre à un nouveau volet d'aides départementales qui permettraient d'atténuer le coût pour les finances communales à la fois de l'étude faune flore mais également des études de maîtrise d'œuvre préalables aux travaux qui sont particulièrement complètes pour ce dossier d'envergure.

En parallèle, le travail de Pauline Retailleau, historienne, sur la commune a permis de conforter certaines intuitions puisqu'effectivement, Le vieux village dont la construction s'est échelonnée du XV^e au XVIII^e siècle a une existence attestée ¹ :

« Malgré le peu de références concernant Beaupuy et Moulleron-le-Captif aux archives départementales de la Vendée, la chronologie des seigneurs est assez bien connue grâce à plusieurs pièces d'archives conservées aux archives nationales et à des recherches généalogiques plus ou moins anciennes sourcées, permettant de retracer de façon presque continue les propriétaires du domaine du XV^e au XIX^e siècle inclus. Bien sûr, antérieurement à 1496 les données sont beaucoup plus éparées, ce qui n'est pas une particularité locale, mais un cas représentatif de la majorité des domaines châtelains en France.

Selon le Dictionnaire généalogique édité par Henri Beauchet-Filleau, **les premières mentions du fief qui deviendra Beaupuy remontent aux environs de l'an mil**. À cette époque, le site est appelé Bello-Podio, que l'on pourrait traduire par « belle colline », ce qui rappelle bien sûr le relief local dominant le cours d'eau du même nom. La première occurrence serait un Symon de Bello Podio, puis Ozanna et un hommage d'Alphonse en 1001, héritier de Gauterri de Bello-Podio. En 1271, l'écuyer Guillaume de Beaupuy déclare qu'« il doit service d'ost et de chevauchée 11 pendant 40 jours, pour la défense du comté de Poitou ».

Puis, en septembre 1642, le territoire de Beaupuy est érigé au titre de baronnie par lettres patentes du roi Louis XIII, à la faveur de Jacques II Chauvinière.

Au vu des recherches réalisées début 2022 par Pauline Retailleau, ingénieure du patrimoine, il est vraisemblable que « la construction de la place forte de Beaupuy soit intervenue à partir du XV^e siècle, à l'initiative des Chauvinière, puis transformée au gré des générations et des besoins, qu'ils soient défensifs ou résidentiels, entre les XVI^e et XVIII^e siècles. De fait, il s'agit de l'unique vestige connu à ce jour, et visible de tous, du Moulleron-le-Captif de cette époque. En outre, les restes conservés jusqu'alors constituent un très bel élément patrimonial à l'échelle départementale. En effet, la Vendée conserve peu d'implantations de petites places fortes construites lors de la transition entre Moyen Âge et époque moderne. »².

Cet ancrage historique avéré combiné à la décision du bureau de La Roche-sur-Yon Agglomération d'engager les communes membres dans la démarche « TEN » (Territoire Engagé pour la Nature) permettrait d'ouvrir droit à un dispositif d'aides complémentaire aux aides au patrimoine de la Région des Pays de la Loire :

dépenses	HT	recettes		Taux
renovation du mur d'enceinte	100 000 €	aide de la région des Pays de la Loire Programme : restauration et l'aménagement des parcs et jardins non protégés	20 000 €	20%
		aide du conseil départemental de la Vendée Programme : renaturation et préservation des espaces naturels afin de préserver les habitats et espèces	50 000 €	50%
		fonds propres de la collectivité	30 000 €	30%
TOTAUX	100 000 €		100 000 €	100%

¹ « étude historique et archivistique de Moulleron le Captif », Pauline Retailleau 2022

² « étude historique et archivistique de Moulleron le Captif », Pauline Retailleau 2022

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Vu l'article L2121-29 CGCT

Vu l'avis favorable du bureau municipal

Considérant que le bâti de Beaupuy est un élément patrimonial et environnemental de valeur qu'il appartient à la collectivité propriétaire de préserver

Considérant la nécessité de mener à bien ce dossier afin de conforter l'attractivité de la collectivité

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** la mise en œuvre du projet tel que présenté
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demandes de subvention auprès de la région des pays de la Loire et du département de Vendée pour la rénovation du mur d'enceinte du « bas jardin » du parc de Beaupuy
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Emilie MASSEY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23 août 2022
Séance du conseil municipal : 29 août 2022

Le 29 août 2022, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Monsieur Sébastien DUMONT, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Stéphane RABILLE, Monsieur Pierre BUTON

Pouvoirs : Madame Renée-Noëlle BOUILLANT à Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Pierre BUTON à Madame Gisèle SEWERYN

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers votants : 24

Secrétaire de séance : Madame Emilie MASSEY

Adoptée à l'unanimité

N° 2022-D83 – RECOURS AU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire explique que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Il précise que la commune souhaite y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au service environnement à raison de 28 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois à compter du 29 août 2022.

Il indique que la rémunération fixée ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu l'arrêté n°2022/DREETS/42 du 21 février 2022 du Préfet de la Région Pays de la Loire,

Vu l'avis favorable du bureau municipal,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le recrutement d'un CUI-CAE pour les fonctions d'agent polyvalent au service environnement à raison de 28h par semaine pour une durée de 9 mois.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Emilie MASSEY

Le 29 août 2022, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Monsieur Sébastien DUMONT, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Stéphane RABILLE, Monsieur Pierre BUTON

Pouvoirs : Madame Renée-Noëlle BOUILLANT à Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Pierre BUTON à Madame Gisèle SEWERYN

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers votants : 24

Secrétaire de séance : Madame Emilie MASSEY

Adoptée à l'unanimité

N° 2022-D84 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il indique aux conseillers municipaux qu'à la suite de la procédure de recrutement du directeur des services à la population (F/H), il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Ouverture d'1 poste d'attaché, à temps complet (emploi permanent)

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1 ;

VU la délibération n°D68 en date du 6 juillet 2020 portant actualisation du tableau des effectifs ;

VU la délibération n°D68 en date du 4 juillet 2022 modifiant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs lors de la création d'un emploi,

Commune de



Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs comme présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Emilie MASSEY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23 août 2022
Séance du conseil municipal : 29 août 2022

Le 29 août 2022, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Monsieur Sébastien DUMONT, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Stéphane RABILLE, Monsieur Pierre BUTON

Pouvoirs : Madame Renée-Noëlle BOUILLANT à Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Pierre BUTON à Madame Gisèle SEWERYN

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers votants : 24

Secrétaire de séance : Madame Emilie MASSEY

Adoptée à l'unanimité

N° 2022-D85 – CONVENTION AVEC LA VILLE DE LA ROCHE SUR YON POUR LA JOSEPHINE 2022

Rapporteur : Sandrine TARAUD

Madame Sandrine Taraud informe le conseil municipal que la Ville de la Roche-sur-Yon a sollicité une participation de la commune de Mouilleron-le-Captif au bénéfice de la manifestation solidaire et féminine « La Joséphine 2022 ».

Ce partenariat avait déjà eu lieu en 2021 avec signature d'une convention d'engagement avec la Ville de la Roche-sur-Yon.

Cette convention à intervenir précise les engagements de la commune de Mouilleron-le-Captif pour cette manifestation qui se déroulera du 1^{er} au 8 octobre 2022, dans les communes et se clôturera le dimanche 9 octobre dans les rues du centre-ville yonnais :

- Communication sur l'évènement « La Joséphine 2022 »
- Proposition d'un parcours de 5 km sur la commune

*Vu la convention de partenariat,
Vu l'avis favorable de la commission sport et vie associative,
Vu l'avis favorable du bureau municipal,
Considérant la volonté politique de soutenir l'initiative engagée au profit de la lutte contre le cancer
dans le cadre de la course La Joséphine,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la signature de la convention d'engagement avec la ville de la Roche-sur-Yon présentée en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Emilie MASSEY